

FAITS SAILLANTS DE L'APPLICATION DE LA LOI EN BREF

24

cas dans le cadre desquels les membres des ACVM se sont officiellement prêté assistance



dossiers transférés entre territoires pour la prise d'autres mesures 236

mises en garde aux investisseurs publiées



personnes frappées d'une interdiction de participer aux marchés des capitaux



sociétés frappées d'une interdiction permanente de participer aux marchés des capitaux



dossiers reliés aux cryptoactifs où les ACVM ont pris des mesures visant à clarifier et à rehausser la réglementation

61

interdictions d'opérations provisoires et ordonnances de blocage prononcées



causes introduites impliquant 139 intimés



personnes condamnées dans des causes pénales et criminelles à des peines d'emprisonnement totalisant 15,4 ans



personnes reconnues coupables par les tribunaux en vertu du *Code criminel*



14,9 M\$

en restitution, indemnisation et remise de sommes



Des condamnations à verser

15,5 M\$

notamment en pénalités administratives et paiements volontaires



TABLE DES MATIÈRES

04

MESSAGE DU PRÉSIDENT

06

ACTIVITÉS D'APPLICATION DE LA LOI POUR L'EXERCICE 2021-2022

12

CE QUE NOUS FAISONS ET COMMENT NOUS LE FAISONS

13

RÔLE DES MEMBRES DES ACVM DANS L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur l'application de la loi des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour l'exercice 2021-2022.

L'application de la loi est l'une des pierres d'assise du mandat des ACVM, et ce rapport se veut l'occasion d'informer les participants au marché, nos partenaires du secteur et le public canadien sur nos priorités et résultats dans ce domaine.

Au cours du dernier exercice, les membres des ACVM ont pris des mesures en vue de déceler, de contrecarrer et de prévenir les méfaits et de demander des comptes aux contrevenants à la législation en valeurs mobilières. Nous avons introduit 59 causes impliquant 139 intimés et en avons terminé 52 impliquant 93 intimés. Fait important, 44 personnes et 13 sociétés se sont vu interdire de participer aux marchés des capitaux.

Les membres des ACVM ont employé différentes tactiques de prévention et de perturbation des activités illégales. Ces mesures impliquent d'intervenir dès les premiers signes afin de protéger les investisseurs et de réduire les préjudices au minimum. Plusieurs de ces tactiques sont exposées dans le rapport.

Citons comme exemple de mesures de prévention les mises en garde à l'intention des investisseurs, qui visent à prévenir le public d'activités potentiellement illégales ou préjudiciables. Au cours du dernier exercice, les ACVM en ont publié 236. Bon nombre de membres des ACVM constituent aussi une liste des personnes et des sociétés exerçant des activités pouvant représenter un risque pour les investisseurs.

Parmi les autres mesures de prévention figurent l'envoi de demandes de renseignements et de mises en garde aux personnes ou aux sociétés s'adonnant à des activités douteuses, ainsi que la collaboration avec les corps policiers à des visites et à des appels virtuels impromptus aux bureaux de sociétés soupçonnées d'infraction à la législation en valeurs mobilières

Nous avons rendu 61 décisions provisoires d'interdiction d'opérations et de blocage. Bien qu'elle ne vise pas à contrer les infractions, l'ordonnance de blocage sert à empêcher une personne ou une société de transférer des actifs et à augmenter les chances que des fonds soient disponibles pour acquitter les sanctions éventuellement imposées par un organe décisionnel ou un tribunal.

Nos membres ont utilisé tous les moyens à leur disposition pour percevoir les sommes impayées sur les sanctions pécuniaires, soulignant les effets dissuasifs des pénalités et des remises de sommes imposées par nos organes décisionnels ou les tribunaux.

Nos efforts ont aussi reçu l'appui de gestes du public. Nous saluons ceux qui transmettent à nos membres de l'information de qualité leur permettant d'agir rapidement contre de possibles manquements. Les dénonciateurs, qui mettent en lumière des infractions complexes en valeurs mobilières qui pourraient autrement rester dans l'ombre, ont continué de jouer un rôle essentiel dans le processus d'application de la loi au cours du dernier exercice.

Les membres des ACVM ont maintenu leurs activités d'application de la loi malgré la pandémie qui perdurait, mais celle-ci n'a que renforcé leur capacité d'adaptation et leur résolution à enquêter et à agir de facon concertée.

Les membres des ACVM se sont transféré 73 causes et se sont porté assistance dans 24 autres sur des questions d'application de la loi. Nous avons collaboré étroitement avec d'autres autorités de réglementation et organismes au Canada et ailleurs dans le monde dans le but d'échanger des renseignements permettant de faire progresser des enquêtes.

Des membres ont collaboré à l'échelle mondiale dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), organisme international réunissant les autorités en valeurs mobilières de partout dans le monde, et de la North American Securities Administrators Association (NASAA), le plus ancien organisme international consacré à la protection des investisseurs.

Le président du comité d'analyse de l'OICV est membre des ACVM – le deuxième délégué canadien de suite à assumer ces fonctions. Dans ce rôle, il contribue à l'évaluation des signataires éventuels et à la promotion de l'échange de renseignements entre les autorités en valeurs mobilières du monde pour soutenir l'application de la loi.

Au cours du dernier exercice, plusieurs membres des ACVM ont participé à une enquête menée dans 20 pays qui a conduit la Securities and Exchange Commission des États-Unis à déposer des accusations contre des participants à des stratagèmes frauduleux sur actions cotées en cents qui se sont étendus sur plusieurs années et ont généré des gains illicites de plus de 194 millions de dollars américains. En outre, les membres des ACVM ont participé à des initiatives de la NASAA, dont une formation virtuelle sur les enquêtes en appui aux efforts transfrontaliers d'application de la loi, de même que NASAA Connect, communauté d'échange d'information, de collaboration et de questions-réponses en ligne.

Forts de cette collaboration, nous avons poursuivi la recherche de nouvelles façons d'améliorer notre capacité d'analyse du marché et nos capacités technologiques en soutien aux enquêtes et en réponse aux menaces complexes et changeantes. Dans le cadre de nos actions, nous avons raffiné nos techniques de recherche et d'analyse des opérations sur les cryptoactifs afin de mieux comprendre l'ensemble de l'écosystème et de cerner les occasions de contrer les infractions à tous les niveaux, de la sollicitation d'investisseurs à la réalisation de placements en passant par la publicité.

Nous avons collaboré avec des tiers, comme les corps policiers, le Centre antifraude du Canada, des registraires de noms de domaine sur le Web et des bourses de cryptoactifs, pour éradiquer les conduites répréhensibles et cibler les fraudeurs qui tentent de leurrer les investisseurs dans leurs stratagèmes. Malheureusement, au cours du dernier exercice, des investisseurs ont rapporté des cas de tactiques de vente sous pression pour attirer des Canadiens vers des placements frauduleux, particulièrement dans les cryptoactifs. Les facteurs possiblement en cause sont la facilité avec laquelle on peut utiliser les médias sociaux et Internet pour diffuser de l'information fausse, ainsi que l'intérêt croissant du marché envers les cryptoactifs.

Le Groupe de travail sur la technologie et l'analytique en matière d'application de la loi, qui se compose de membres des ACVM de partout au pays, a élaboré un cadre de référence pour la création de laboratoires d'analyse numérique infonuagiques. Il a conçu et fourni une formation axée sur les nouvelles technologies ainsi que les enjeux et les tendances en matière d'analytique pour permettre à tous les membres d'améliorer leurs capacités d'application de la loi en disposant des dernières connaissances comme le minage de données sur le Web, les interfaces de programmation de plateformes de négociation de cryptoactifs et les technologies de financement décentralisées.

La plateforme d'analyse des marchés, lancée à la fin de 2020, est maintenant utilisée par tous les membres des ACVM afin de connaître et d'analyser les activités de négociation. Au cours du dernier exercice, nous avons rehaussé l'efficience et la vitesse de détection des activités de négociation douteuses et d'analyse des abus de marché. Nous sommes en voie d'intégrer d'autres sources de données au système afin d'approfondir les analyses et les renseignements recueillis, dont les données sur les dérivés, ce qui devrait s'achever plus tard cette année.

Il s'agissait de mon dernier exercice en tant que président des ACVM. Au cours de mon mandat de sept ans, ce fut un plaisir de collaborer avec les autres autorités et organismes de réglementation afin de faire progresser les efforts d'application de la loi, aussi bien au Canada qu'à l'étranger. J'aimerais remercier en particulier le personnel vaillant et dévoué de nos membres, y compris notre équipe du Secrétariat des ACVM pour son soutien déterminant, qui travaille sans relâche à détecter les infractions, à protéger les Canadiens contre les méfaits et à renforcer l'intégrité du marché. Je suis fier d'avoir occupé ce poste et je me réjouis de poursuivre ma collaboration à la réalisation du mandat des ACVM en tant que président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers.

LOUIS MORISSET

Président, Autorités canadiennes en valeurs mobilières



Le présent rapport décrit, en les classant par catégories, les activités d'application de la loi menées par les membres des ACVM pendant l'exercice 2021-2022 (du 1er avril 2021 au 31 mars 2022). Veuillez consulter le site Web des ACVM pour connaître les résultats des périodes antérieures.

PROCÉDURES ENGAGÉES

Les « procédures engagées » sont les causes dans lesquelles un membre des ACVM a déposé un avis d'audience ou un exposé des allégations, ou encore fait une dénonciation sous serment devant un tribunal ou, au Québec, signifié un constat d'infraction.

INTIMÉS PAR CATÉGORIES		
Type d'infraction Nombre d'intimés — Exerc	Nombre d'intimés — Exercice 2021-2022	
Placements illégaux	41	
Délits d'initiés	7	
Manipulation du marché	_	
Manquements par des personnes inscrites	11	
Contraventions aux obligations d'information	31	
Fraude	31	
Règlements amiables sans contestation	_	
Contraventions et autres infractions relevant de l'intérêt public	18	

Au cours de l'exercice 2021-2022, les membres des ACVM ont introduit **59 causes** impliquant **139 intimés** (personnes et sociétés).

TRANSFERTS ET ASSISTANCE

Les transferts en vue de l'application de la loi s'entendent des transferts de dossiers par un membre des ACVM à un autre.

L'assistance officielle dans le cadre de l'application de la loi s'entend notamment du nombre de fois qu'un membre des ACVM en a assisté officiellement un autre dans un dossier d'application de la loi (interrogatoire de témoins, obtention de documents, par exemple).



73
TRANSFERTS EN VUE DE L'APPLICATION DE LA LOI



24
CAS D'ASSISTANCE
DANS LE CADRE DE
L'APPLICATION DE LA LOI

CAUSES TERMINÉES

Les « causes terminées » s'entendent des causes pour lesquelles une décision définitive a été rendue ou un règlement amiable a été conclu.

0

Au cours de l'exercice 2021-2022, les causes terminées ont porté sur **52 affaires** impliquant **93 intimés** (personnes et sociétés).

^{*} Dans cette édition du rapport, cette catégorie se résume notamment à des cas de non-respect d'ordonnance, d'information fausse ou trompeuse, d'ordonnances réciproques pour l'obtention d'autres sanctions et d'entrave à la justice.

INTIMÉS PAR CATÉGORIES		
Type d'infraction	Nombre d'intimés — Exercice 2021-2022	
Placements illégaux	29	
Délits d'initiés	5	
Manipulation du marché	5	
Manquements par des person	nes inscrites 16	
Contraventions aux obligatio	ns d'information 5	
Fraude	22	
Règlements amiables sans c	ontestation —	
Contraventions et autres inf relevant de l'intérêt public*	ractions 11	

AMENDES, PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES SANCTIONS

Les membres des ACVM imposent ou obtiennent des sanctions pour infraction à la législation en valeurs mobilières ou conduite contraire à l'intérêt public, ainsi que dans le cadre de règlements comme des règlements amiables sans contestation. Parmi les sanctions financières figurent les amendes et les paiements volontaires.

Amendes, pénalités administratives et autres sanctions	Exercice 2021-2022
Placements illégaux	5 306 000 \$
Délits d'initiés	682 554 \$
Manipulation du marché	-
Manquements par des personnes inscrites	1 281 000 \$
Contraventions aux obligations d'information	on 110 000 \$
Fraude	3 791 500 \$
Règlements amiables sans contestation	-
Contraventions et autres infractions relevant de l'intérêt public	4 300 000 \$
TOTAL	15 471 054 \$

RESTITUTION, INDEMNISATION ET REMISE DE SOMMES

Certaines autorités et certains tribunaux ont le pouvoir d'ordonner, dans des cas particuliers, la restitution, l'indemnisation ou la remise de sommes. Certaines autorités peuvent, dans des cas précis, rendre des ordonnances de nature pécuniaire en vertu desquelles des fonds sont remis aux investisseurs.

Restitution, indemnisation et remise de sommes	Exercice 2021-2022
Placements illégaux	4 043 192 \$
Délits d'initiés	_
Manipulation du marché	117 400 \$
Manquements par des personnes inscrites	700 000 \$
Contraventions aux obligations d'information	ı –
Fraude	10 015 388 \$
Règlements amiables sans contestation	_
Contraventions et autres infractions relevant de l'intérêt public	-
TOTAL	14 875 980 \$

PEINES D'EMPRISONNEMENT

CAUSES PÉNALES

Au cours de l'exercice 2021-2022, les tribunaux de l'Ontario et du Québec ont imposé des peines d'emprisonnement en vertu de leur loi sur les valeurs mobilières respective.



Dans certaines causes, les autorités en valeurs mobilières enquêtent sur des infractions au *Code criminel* de leur propre chef ou en collaboration avec des organismes d'application de la loi.

Ces enquêtes peuvent nécessiter des mandats de perquisition de même que des opérations de surveillance et d'infiltration.



MANDATS DE PERQUISITION



SURVEILLANCE



OPÉRATIONS D'INFILTRATION

Par la suite, les poursuites qui en découlent sont dirigées par le ministère public fédéral ou provincial.



6

personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement totalisant **9,4 ans** en vertu des lois sur les valeurs mobilières et allant chacune de **90 jours à 36 mois.**



5

procédures engagées en vertu du *Code criminel*



4

accusés **déclarés coupables**d'infractions au

Code criminel



1

personne condamnée à une peine d'emprisonnement de **6 ans**

À RETENIR: SANCTIONS ET MÉTHODES DE RECOUVREMENT

Les membres des ACVM prennent toutes les mesures à leur disposition pour recouvrer les sanctions pécuniaires impayées, notamment les suivantes :

- enregistrement des ordonnances auprès de tribunaux pour leur mise à exécution à titre de décisions judiciaires;
- conduite d'interrogatoires, obtention de dossiers financiers et dépôt de poursuites judiciaires;
- recours au personnel des membres des ACVM affecté au recouvrement;
- recours à des prestataires de services externes, comme des enquêteurs privés, des spécialistes en recouvrement et agences de recouvrement, des huissiers et des conseillers juridiques;
- saisie-arrêt de salaires et saisie et vente d'actifs du débiteur;
- collaboration avec des organismes d'application de la loi et d'autres organismes de réglementation;
- publication d'une liste de débiteurs délinguants;
- au Québec, conversion d'amendes pour infractions pénales en travaux compensatoires, s'il y a lieu.

Toutefois, l'imposition de sanctions pécuniaires et leur recouvrement sont deux choses bien différentes. Dans certains cas, les sanctions pécuniaires ne tiennent pas compte de la capacité de payer d'une personne ou d'une société. Souvent, les intimés n'ont pas d'actifs à saisir, pour les raisons suivantes :

- il est possible qu'ils n'aient jamais eu ou n'aient pas conservé les sommes qu'ils sont tenus de payer;
- d'autres créances des intimés, comme des impôts impayés, peuvent avoir priorité légale sur le recouvrement des sanctions;
- des contraintes juridiques peuvent empêcher le recouvrement auprès des intimés déclarant faillite;
- leurs actifs peuvent leur avoir été confisqués dans le cadre d'une poursuite criminelle;
- il peut arriver que les fonds se trouvent à l'étranger, où ils ne peuvent être recouvrés.

Si des actifs existent, les autorités en valeurs mobilières accordent la priorité à la remise des fonds aux investisseurs.



MESURES DE PRÉVENTION ET DE PERTURBATION

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS ET ORDONNANCES DE BLOCAGE

Afin de protéger les investisseurs, les membres des ACVM rendent ou obtiennent des ordonnances d'interdiction d'opérations provisoires et des ordonnances de blocage pour la durée des enquêtes. Certains membres ont l'autorité légale d'arrêter les opérations boursières lorsqu'ils suspectent ou décèlent des irrégularités dans la négociation de titres ou de dérivés, ce qui permet d'interrompre d'éventuelles manipulations du marché.

Les ordonnances de blocage contribuent à empêcher la perte d'actifs – notamment des dépôts bancaires et des biens personnels, comme des véhicules ou des immeubles – avant la fin d'une enquête.



Les membres des ACVM ont imposé des interdictions d'opérations et d'autres restrictions à

94 INTIMÉS AU MOYEN DE **61** ORDONNANCES D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS PROVISOIRES ET ORDONNANCES DE BLOCAGE.



15 ORDONNANCES DE BLOCAGE ONT ÉTÉ PRONONCÉES CONTRE **61** INTIMÉS

bloquant notamment **80,9 millions de dollars** au total dans des comptes
bancaires.

MISES EN GARDE AUX INVESTISSEURS

Les membres des ACVM diffusent des mises en garde et sur leurs sites Web respectifs, par courriel, dans les médias sociaux et sur le site Web des ACVM et en tiennent une liste à jour. Ces mises en garde alertent le public sur les personnes et les sociétés exerçant des activités préjudiciables. Souvent, elles portent sur des entreprises étrangères qui ciblent des investisseurs canadiens sans être inscrites au Canada pour exercer l'activité de courtier.



LES MEMBRES DES ACVM ONT PUBLIÉ **236** MISES EN GARDE AUX INVESTISSEURS.

INTERDICTIONS DE PARTICIPER AUX MARCHÉS

Comme moyen de prévenir la poursuite d'activités préjudiciables, un tribunal ou un organe décisionnel peut interdire à une personne ou à une société qui a contrevenu à la législation en valeurs mobilières d'y participer. Ces personnes et sociétés peuvent se voir interdire d'effectuer des opérations ou des acquisitions, d'être inscrites, de recourir à des dispenses, d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant, de fournir des conseils en valeurs mobilières, d'avoir des relations avec les investisseurs, ou d'exercer des fonctions de gestion ou de conseil relativement à des activités sur le marché.



44 PERSONNES ET **13** SOCIÉTÉS SE SONT VU

INTERDIRE DE PARTICIPER AUX

MARCHÉS DES CAPITAUX.

Pour **52** % des personnes et **100** % des sociétés, l'interdiction est permanente. Toutes les autres interdictions sont d'une durée se situant entre 1 et 20 ans, et plusieurs d'entre elles demeurent en vigueur tant que la sanction pécuniaire n'est pas réglée intégralement.

RELEVER LE DÉFI DU RÉCIDIVISME

Les récidivistes* sont une réalité dans chaque système judiciaire. Les membres des ACVM collaborent afin de les repérer à l'échelle du pays et de leur imposer des sanctions équitables, crédibles et progressives qui sont proportionnelles à la gravité de chaque cas, et plus sévères que celles imposées aux contrevenants qui en sont à leur première infraction.

Les enquêtes sur les récidivistes potentiels peuvent mener à des poursuites administratives, à des poursuites pénales ou au transfert de la cause à d'autres autorités en vue de poursuites au criminel.

* Un récidiviste est une personne qui est sanctionnée pour infraction à la législation en valeurs mobilières alors qu'elle l'a été antérieurement pour ce genre d'infraction par une autorité en valeurs mobilières ou par un tribunal

DES 8 RÉCIDIVISTES

identifiés au cours de l'exercice 2021-2022



3 ONT ÉTÉ
POURSUIVIS
EN JUSTICE
ET CONDAMNÉS
À DES PEINES
D'EMPRISONNEMENT

allant de 18 à 36 mois.

PROGRAMMES DE DÉNONCIATION

Plusieurs membres des ACVM se sont dotés de programmes de dénonciation en vertu desquels toute personne et tout employé peut signaler de possibles infractions à la législation en valeurs mobilières.

Ces programmes novateurs offrent d'importantes protections, comme la confidentialité, la possibilité de faire un signalement anonyme et des mesures anti-représailles, et fournissent de l'information précieuse au sujet d'infractions complexes liées aux valeurs mobilières, information qui pourrait autrement ne pas être mise au jour.



Au cours de l'exercice 2021-2022, les membres des ACVM ont reçu au total

341 SIGNALEMENTSGRÂCE À LEURS
PROGRAMMES
RESPECTIFS.



Depuis le lancement de son programme,

LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO A VERSÉ PRÈS DE 9 MILLIONS DE DOLLARS EN RÉCOMPENSE À DES DÉNONCIATEURS DANS DES AFFAIRES DISTINCTES.

CE QUE NOUS FAISONS **ET COMMENT NOUS LE FAISONS**

Les ACVM jouent un rôle essentiel pour veiller à ce que les marchés des capitaux du Canada figurent parmi les plus équitables et efficients du monde.

Grâce au déploiement d'outils et de techniques d'enquête de pointe et au renforcement des liens avec les organismes d'application de la loi, les autorités financières et les autorités en valeurs mobilières étrangères, ainsi qu'entre nos membres, nous pouvons pronostiquer les tendances émergentes sur les marchés des capitaux et y réagir. Cette collaboration est essentielle à l'accomplissement de notre mission première d'application de la loi, soit de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses.

Alberta

Alberta Securities

Colombie-**Britannique**

Île-du-Prince-Édouard

Manitoba

Nouveau-Brunswick

Nouvelle-Écosse

Nova Scotia

Ontario

Commission des

Ouébec

Saskatchewan

Terre-Neuveet-Labrador

Office of the Newfoundland and Labrador

Territoires du **Nord-Ouest**

Bureau du



RÔLE DES MEMBRES DES ACVM DANS L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES

Devant la complexité croissante du secteur des valeurs mobilières et la nature évolutive des menaces, l'application de la loi exige une approche hautement collaborative pour protéger efficacement les investisseurs canadiens.

En plus d'agir à l'échelle locale, le comité des ACVM chargé de l'application de la loi et ses équipes connexes coordonnent des enquêtes multiterritoriales et partagent des outils et des techniques qui aident les membres à enquêter sur les infractions à la législation en valeurs mobilières s'étendant sur plusieurs territoires pour en poursuivre les auteurs. Le comité offre une tribune d'échange de renseignements, de reconnaissance des tendances et des menaces et de partage d'idées et de processus.

Les ACVM et leurs membres lancent des initiatives par l'entremise de groupes de travail, d'intervention et de discussion, comme les suivants :



GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TECHNOLOGIE ET L'ANALYTIQUE EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI

Il facilite l'échange coopératif et régulier de renseignements sur l'utilisation de la technologie par le personnel chargé de l'application de la loi, à des fins telles que la gestion de la preuve électronique, l'investigation informatique, l'analytique avancée, la surveillance et la gestion du produit des travaux. En consultation avec des experts du domaine, il décèle aussi les tendances technologiques et observe les progrès en sciences informatiques (c'est-à-dire l'intelligence artificielle et l'apprentissage machine) sous l'angle du développement et de la mise à place d'outils de détection.



GROUPE D'INTERVENTION SUR LA FRAUDE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT (ENJEUX ÉMERGENTS)

Il traite rapidement les nouvelles fraudes et menaces en matière d'investissement par des mesures coordonnées et hautement ciblées pour assurer la protection des investisseurs canadiens. Il s'intéresse en particulier aux fraudes sur opération de change et cryptoactifs.



GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES FÉDÉRAUX

Il étudie les nouvelles occasions de collaboration avec les organismes fédéraux en vue de renforcer la détection et la dissuasion des crimes économiques et des violations de la législation en valeurs mobilières, ainsi que les poursuites de leurs auteurs.



GROUPES DE DISCUSSION ET AUTRES INITIATIVES

Ils portent notamment sur les orientations concernant l'élaboration de la plateforme d'analyse des marchés; sur la participation à l'initiative transfrontalière de lutte contre la fraude liée aux titres de sociétés à microcapitalisation, laquelle vise à éradiquer les stratagèmes de manipulation du marché et à agir contre leurs auteurs; sur l'application de pratiques exemplaires élaborées dans le cadre du groupe de discussion sur les audiences et les enquêtes virtuelles, lequel vise à rendre la participation plus facile et accessible, surtout pour ceux en régions éloignées; ainsi que sur l'établissement d'une stratégie visant à détecter, à stopper et à dissuader les délits d'initiés et la manipulation de marché.

